



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-504

Objet : Diverses rues

Circulation alternée (par panneaux « B15-C18 »)

Stationnement interdit au droit du/des chantier(s) et selon l'avancement des travaux

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 21 septembre 2020 présentée par l'entreprise A3SN – ZA de la Gautrais – 2 rue de la Forge – 35360 Montauban de Bretagne pour permettre l'intervention dans les réseaux d'assainissement,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'intervention, il y a eu lieu, dans diverses rues, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du/des chantier(s) et selon l'avancement des travaux, à compter du mercredi 23 septembre 2020 à partir de 8 h, et ce jusqu'au 25 septembre 2020 à 18h,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, dans diverses rues, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du/des chantier(s) et selon l'avancement des travaux, à compter mercredi 23 septembre 2020 à partir de 8 h et ce jusqu'au 25 septembre 2020 à 18h, sur les voies suivantes :

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| - Rue de la Goule d'Eau | - Rue de Vannes |
| - Impasse d'Aucfer | - Rue de la Barre |
| - Avenue Roger Bourel | - Avenue Joseph Ricordel |
| - Rue du Patis | - Avenue des Nouies |
| - Rue Jacques Prado | - Rue de la Chataigneraie |
| - Rue de Briangaud | - Impasse Jacques Cartier |
| - Rue Carnot | - Rue des Noës |

ARTICLE 2 : L'entreprise A3SN sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise A3SN devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 21 septembre 2020

Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

